

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

DECISION N° 2020 / 99 / PANN / 2

PROJET DE REVISION DU PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL NITRATES

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 26 février 2020, de Madame Stéphanie DUPUY-LYON, Directrice générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en accord avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et relatif à la révision du programme d'actions national « Nitrates »,
- vu la décision n° 2020/38/PANN/1 du 4 mars 2020, décidant d'une concertation préalable et désignant Madame Brigitte CHALOPIN et Monsieur Pierre GUINOT DELERY comme garants de cette concertation,
- vu le dossier de concertation portant sur le projet de révision du programme d'actions national nitrates,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

Considérant :

- le contexte de crise sanitaire COVID 19 susceptible de contraindre l'organisation d'évènements publics en présentiel,
- l'importance de pouvoir faire participer le plus grand nombre aux réunions publiques, s'agissant d'une concertation sur un plan d'envergure nationale,
- que la concertation doit aborder la question des alternatives,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier de concertation est suffisamment complet pour engager la concertation sur le projet de révision du programme d'actions national nitrates.

Article 2 :

La commission valide les modalités et le calendrier de la concertation préalable, qui se déroulera du 18 septembre au 6 novembre 2020, sous réserve :

- qu'un communiqué de presse des deux personnes publiques responsables du plan soit diffusé dans la presse nationale et locale, assorti d'une rencontre avec la presse, pour informer de la concertation, préalablement à son ouverture,
- qu'au moins une réunion publique permette une participation à distance, via des outils en ligne.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish extending to the left.

Chantal JOUANNO